"BALLOT FLURIN APICULTEURS"

Société par actions simplifiée à capital variable,
au capital d'origine de 200 000 €
Siège social : 23bis, avenue du Mamelon Vert – 65110 - CAUTERETS

SIREN 388 150 906 R.C.S. TARBES

Procès-verbal de la délibération de
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
en date du 12 juin 2010

L'an deux mil dix,
Le douze juin à dix-huit heures,

I

Les associés de la société "BALLOT FLURIN APICULTEURS", société à responsabilité limitée au capital de 7 622 € divisé en 500 parts sociales de 15,24 € nominal chacune, sur convocation faite par la gérance suivant lettre individuelle, se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur **Philippe BALLOT**, associé, propriétaire de ..... **125 parts**
  demeurant rue des Potiers 65700 LAHITTE TOUPIERE,
- Madame **Catherine FLURIN**, associée, propriétaire de ..... **375 parts**
  demeurant 61, chemin du Balas 65700 – LAHITTE TOUPIERE,

TOTAL ..... 500 parts

L'assemblée est présidée par Madame Catherine FLURIN, en sa qualité de Gérante.

Madame la Présidente constate que les associés présents et représentés possèdent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

II

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la convocation adressée à son associé,
- le rapport de la Gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Madame la Présidente déclare que les documents prévus par la législation en vigueur, ont été tenus à la disposition de son associé au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance,
- Rapport du commissaire à la transformation,
- Augmentation du capital par incorporation de réserves,
- Insertion d'une clause de variabilité du capital,
- Transformation de la SàRL en société par actions simplifiée,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

Puis, après avoir donné lecture du rapport de gestion, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Au cours du débat qui suit, diverses observations sont échangées sur les objectifs de développement de la société, le déroulement des affaires sociales et les perspectives d'avenir qui s'offrent à la société.

Puis, à l'ordre du jour sus-rappelé, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 192 377,55 euros pour le fixer à 200 000 euros par incorporation de réserves inscrites au bilan sous la rubrique « autres réserves ».

Cette opération est effectuée par élévation du montant nominal des parts anciennes qui sera porté de 15,244 euros à 400 euros.

L'assemblée générale déclare que la répartition des parts sociales entre les associés demeure inchangée et qu'elles sont entièrement libérées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, du rapport du commissaire à la transformation prévu à l'article L. 224-3 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 200 000 €. Il sera désormais divisé en 500 actions de 400 € nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part. Il est affecté d'une clause de variabilité pouvant aller, en accroissement, jusqu'à un million d'euros. Par contre il ne pourra être réduit en deça de 200 000 €.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation prévue à l'article L. 224-3 du code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital

social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Troisième résolution

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de président de la société, sans limitation de durée : Madame Catherine FLURIN, née le 16 décembre 1956 à NEUILLY SUR SEINE (92), domiciliée à LAHITTE-TOUPIERE (65700) – 61, chemin du Balas, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme :
— en qualité de commissaire aux comptes titulaire : PAIN Laurence, domiciliée à NOUSTY (64420) – 13, chemin des Marnières ;
— en qualité de commissaire aux comptes suppléant :EXAS CONSULTANT, dont le siège social est fixé à BILLERE (64140) – allée Montesquieu, représentée par Monsieur Benoît LOUBON.

Pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.
Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.
Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.
Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.
Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Septième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Huitième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 19h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les deux associés, pour servir et valoir ce que de droit.

Madame **Catherine FLURIN**
Présidente,

Monsieur **Philippe BALLOT**
Associé

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE TARBES
Le 19/07/2010 Bordereau n°2010/959 Case n°5 Ext 2847
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur